

Renvoi aux comités d'agriculture, de commerce et d'instruction du projet de décret de M. Lebrun sur le département des mines, lors de la séance du 15 août 1790

Charles François Lebrun

Citer ce document / Cite this document :

Lebrun Charles François. Renvoi aux comités d'agriculture, de commerce et d'instruction du projet de décret de M. Lebrun sur le département des mines, lors de la séance du 15 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 87;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7955_t1_0087_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. Pierre de Delley-d'Agier. Le projet de décret qui vous est présenté sur les écoles vétérinaires est inadmissible sous deux points de vue : 1° sous le singulier prétexte de conserver à cet établissement une tournure plus académique, l'on vous propose de le laisser loin de la capitale et de toutes les occasions d'instruction qu'une pratique journalière peut y offrir ; 2° on compte réduire infiniment ses dépenses, en vous proposant de les fixer à 28,000 livres, et 12,000 livres seraient suffisantes si vous admettiez le plan d'un homme célèbre, loué par l'Europe entière, et dont les ouvrages et les talents ont dès longtemps marqué la place à la tête des établissements de ce genre. Cependant Lafosse, que l'*Encyclopédie* regarde comme le plus savant hippiatre qui ait jamais existé, au milieu de tous les sacrifices qu'il a faits au progrès de son art, pour lequel il a sacrifié sa fortune et 35 ans d'expériences, est encore à recueillir le prix de ses travaux. Ce célèbre artiste ne demande rien ; mais moi je demande que le mérite de la faveur ne l'emporte plus sur celui du talent et que toutes les places de professeurs soient données au concours.

Je demande que l'école vétérinaire, maintenant placée à grands frais à deux lieues de la capitale, où le pauvre ne saurait aller consulter, ni faire soigner et panser ses bestiaux, soit placée dans Paris, où la pratique se joignant à la théorie perfectionnera les ressources de l'art par leur application journalière : je demande que la ville de Paris, qui doit retirer les premiers avantages de cet établissement, soit tenue de fournir un emplacement commode pour le recevoir, et que les habitants et terrains d'Alfort soient vendus. Le capital qu'on en retirera suffira aux dépenses annuelles de cet établissement, qui n'exige que trois professeurs, et des frais que 12,000 livres peuvent payer. En conséquence, je propose de décréter : 1° que les écoles vétérinaires d'Alfort seront transportées à Paris ; 2° que la ville de Paris fournira un emplacement pour les recevoir ; 3° que les places de professeurs y seront données au concours ; 4° que les appointements des professeurs et autres frais n'excéderont pas une somme annuelle de 12,000 livres qui sera payée par le Trésor public. Ces quatre bases décrétées, je demande que le surplus des détails soit renvoyé aux comités d'agriculture, de commerce et d'instruction.

Divers membres obtiennent la parole.

Après plusieurs observations, l'Assemblée décrète : 1° que les dépenses de l'école vétérinaire d'Alfort seront provisoirement réduites à 20,000 livres ; 2° que la motion de M. Pierre de Delley sera renvoyée aux comités d'agriculture et de commerce, pour en faire le rapport.

M. Lebrun, rapporteur, propose un décret concernant le département des mines.

Plusieurs motions sont faites.

L'Assemblée adopte l'avis du comité, mais pour cette année seulement, et renvoie pour le surplus aux comités réunis d'agriculture, du commerce et d'instruction.

M. Lebrun, rapporteur, propose d'accorder 12,000 livres d'encouragement annuel à la société d'agriculture.

M. Pierre de Delley-d'Agier. Dans les différents rapports qui vous ont été soumis sur la bibliothèque du roi, le jardin du roi, le cabinet d'histoire

naturelle, les académies françaises, des inscriptions et des sciences, la société royale de médecine, les travaux littéraires, l'Observatoire, les dépenses relatives aux sciences, la souscription pour divers ouvrages, l'enseignement public, l'institution des sages-femmes en province, enfin les sociétés d'agriculture, l'intention de votre comité des finances n'a été que de vous offrir une réduction dans les sommes ci-devant affectées à ces établissements. Il me semble que ces objets si essentiels à la perfection des lumières et des arts, sont dignes, sous un autre point de vue, de votre sollicitude, et que délibérant sur les dépenses qu'ils nécessitent, dépenses que vous mettez en entier à la charge de la nation, vous apprendrez à la nation qu'en exigeant d'elle des sacrifices, vous vous occuperez des moyens propres à fixer un jour l'organisation de ces établissements, afin que rien ne puisse, à l'avenir, altérer le but de leur institution, la gloire et le bonheur de l'Empire. Vous n'ignorez pas combien de fois ces établissements ont gémi sous l'influence du despotisme ou de l'intrigue ; combien de fois la faveur en a fait rejeter le génie ; que de grands talents n'ont pu parvenir à des places qu'ils auraient illustrées, parce qu'ils n'avaient pas voulu plier sous le joug présenté à tous les candidats. Vous devez, Messieurs, à ces grands hommes, fiers et victimes de leur amour pour la liberté, celle dont vous jouissez ; rendez à leurs mânes l'hommage le plus digne de leurs œuvres immortelles, en épurant bientôt par des constitutions nouvelles les despotiques entraves qui tuaient le génie sous prétexte de le vivifier, qui le rendaient esclave sous prétexte de le décorer.

Enfin les académies de peinture, sculpture, architecture, et tous les établissements de ce genre, répandus dans le royaume, étant tous des établissements nationaux, ils ont des droits égaux à votre protection ; mais la nécessité d'accélérer la fixation de la dépense publique ne vous permettant point d'ajourner les rapports de votre comité des finances sur celles qu'il vous propose de décréter pour ces divers objets, daignez accueillir le projet de décret que je vais avoir l'honneur de vous lire, lequel, sans suspendre le travail de votre comité, conservera à tous les établissements publics, pour le progrès des lettres, des sciences et des arts, l'assurance future d'une organisation également favorable à leurs travaux et à la liberté.

M. Camus. J'appuie les observations du préopinant et je demande qu'il soit nommé un comité de six membres chargé de prendre connaissance de tous les établissements publics dans le royaume, relatifs aux arts et aux sciences, pour en rendre compte à l'Assemblée.

(Cette motion est rejetée par la question préalable.)

L'article 1^{er} du projet de décret proposé par le comité des finances est ensuite adopté ainsi qu'il suit :

« Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale décrète que, jusqu'à ce qu'il ait été statué par le Corps législatif sur l'organisation de tous les établissements pour le progrès des lettres, des sciences et des arts, les dépenses de ceux dont le comité des finances s'est occupé seront provisoirement réglées ainsi qu'il suit. »

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à deux heures et demie.